

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom :	<u>EWAN ROBERT</u>
ou Dénomination (pour les personnes morales) :	BRETAGNE SUD HABITAT
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :	
Adresse :	N° : 6 Avenue Edgar DEGAS - CS 62 291
	Commune : VANNES
	Code postal : 56 008 Cedex
Nature des activités :	Aménageur intervenant pour le compte de Collectivités locales. Dans le cas présent : Maitre d'ouvrage de la ZAC Beau soleil à St Avé (56)
Qualification :	<u>Directeur général</u>
.....	
.....	

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 : Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	Suppression certaine d'habitat de reproduction et d'alimentation (lisières arborées et lisières de dépôts de déchets à dominante inerte)
B2 : Lézard vert (lézard à deux raies) <i>Lacerta bilineata</i>	Suppression certaine d'habitat de reproduction et d'alimentation (landes rudéralisées et lisières de dépôts de déchets à dominante inerte)
B3 : Orvet fragile <i>Anguis fragilis</i>	Suppression certaine d'habitat de reproduction et d'alimentation (Matrice terreuse des remblais de la décharge)
B4 : Fauvette grisette <i>Sylvia communis</i>	Suppression d'habitat probable de reproduction (Haies de douglas, landes rudéralisées)
B5 : Hypolaïs polyglotte <i>Hippolais polyglotta</i>	Suppression d'habitat probable de reproduction (Haies de douglas, landes rudéralisées)
B6 : Linotte mélodieuse <i>Linaria cannabina</i>	Suppression d'habitat probable de reproduction (Haies de douglas, landes rudéralisées)
B7 : Roitelet triple bandeau <i>Regulus ignicapilla</i>	Suppression d'habitat probable de reproduction (Haies de douglas, landes rudéralisées)
B8 : Tarier pâtre <i>Saxicola rubecula</i>	Suppression d'habitat probable de reproduction (Haies de douglas, landes rudéralisées)
B9 : Verdier d'Europe <i>Carduelis chloris</i>	Suppression d'habitat probable de reproduction (Haies de douglas, landes rudéralisées)

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input checked="" type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Étude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Étude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Le site correspond à une ancienne carrière qui a fait l'objet de remblais dans le passé. Les études ont mis en évidence des impacts significatifs dans les sols en composés organiques (HCT C10-C40) et inorganiques (métaux lourds), générés par des dépôts sauvages dans les années 80-90. Les études ont mis en évidence une exposition potentielle du public par inhalation d'air, ingestion de sol et de poussière. Des risques inacceptables en surface sur le plan sanitaire ont été mis en évidence. Le projet consiste à dépolluer le site pour permettre son accessibilité dans ce secteur proche du centre-ville de St Avé, et poursuivre la création de la ZAC notamment sur le volet de l'urbanisation. Les enjeux de dépollution répondent à un enjeu de santé publique.

Au regard des impacts identifiés, une recherche des solutions de gestion des pollutions a été réalisée en juin 2022. Le projet d'aménagement conduit à écarter les techniques de traitement in situ. La solution la plus satisfaisante retenue vise à supprimer les sources de pollution par excavation des terres impactées, pour leur évacuation en centre de traitement. En parallèle de ces excavations et évacuations conformes, les habitats de surface de cet espace se trouvent modifiés voire supprimés, des enjeux de biodiversité réglementés y sont recensés. Aucune solution alternative n'a pu être proposée d'où la mise en œuvre d'une stratégie ERC et demande de dérogations au vu des impacts résiduels sur 9 espèces réglementées.

En parallèle de la dépollution et des enjeux sanitaires associés, le report des habitations prévues sur ce secteur passe par une adaptation des contours de l'urbanisation de la ZAC, qui a fait l'objet d'une reconnaissance d'utilité publique accordée par arrêté préfectoral le 8 janvier 2009. La ZAC de Beau soleil participe de manière très substantielle à la réponse globale aux besoins en logements à l'échelle du territoire. Le Programme local de l'Habitat (période 2019-2024) requiert la construction de 110 logements par an sur Saint-Avé. Il y a bien quelques opérations privées qui se réalisent pour environ 40 logements par an (principalement constitués de maisons individuelles) mais la majeure partie de la réalisation du PLH se fait sur l'opération publique qu'est la ZAC de Beau soleil. Cette opération contribue même à rattraper le retard sur le taux de logements sociaux afin de répondre aux exigences de la loi SRU. Ainsi, la construction de logements dans ce secteur Est de la ZAC de Beau soleil est capitale. La construction de logements en limite de secteur pollué constitue la meilleure solution permettant de concilier respect des engagements de la ZAC, enjeux sanitaires, environnementaux, et économiques. De plus, le projet répond aux objectifs d'optimisation du foncier assigné par l'État, au moyen notamment de la requalification des secteurs en friches. C'est à ce titre que le projet est soutenu par l'État dans le cadre du programme Fonds Friches – Recyclage.

Malgré un évitement largement mis au profit du parc paysagé (basé sur la thématique des landes comme principe de restauration), des impacts subsistent nécessitant compensation et cette demande de dérogation.

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser :

Au terme de la mise en œuvre de la stratégie d'évitement puis de réduction, les impacts résiduels sont les suivants :

- 75 m de haies de résineux (haie de Douglas : 19 douglas et 27 autres individus arbustifs au total), habitat pour les oiseaux concernés
- 40 m d'alignement d'une vingtaine de sujets de Peupliers d'Italie (en cépée), habitat pour les oiseaux concernés
- 1 580 m² de faciès mixte entre landes et végétations rudérales (Genêts et Ajoncs d'Europe pour environ 900 m²), habitats pour les oiseaux et reptiles concernés. N'est pas considéré dans cette surface, la zone de terrassement en déblai pour supprimer la station de renouée du japon ; considérant ces travaux de suppression comme positifs,
- Sur le site, les habitats détruits particulièrement favorables aux reptiles sont caractérisés par le merlon en bordure de la rue Pierre le Nouail cumulant une périphérie évaluée à 120 m et 60 m le long du skate parc.

Altération Préciser :

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser : **A définir selon MOE retenue**
Formation d'Écologie universitaire a minima.

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation : bureau d'études spécialisé en sites et sols pollués, ingénierie de la dépollution, management environnemental et sécurité, génie écologique

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période :

Travaux de débroussaillage et d'abattage impérativement avant mars 2023

Travaux de dépollution entre mai et juillet 2023

Travaux de génie écologique (compensation) entre septembre et décembre 2023, pour les premiers engagements, et jusqu'à 2030 pour l'ensemble des mesures.

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : BRETAGNE

Départements : MORBIHAN

Cantons :

Communes : SAINT AVE - ZAC DE BEAU SOLEIL

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos Mesures de protection réglementaires Mesures contractuelles de gestion de l'espace Renforcement des populations de l'espèce Autres mesures  Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

		Impact	Ratio de compensation	Compensation Échéance 2023	Compensation Échéance 2030
MC01	Recréation de Landes et habitats rudéraux	1 580 m ²	1	1 950 m ²	> 0 m ²
MC02	Plantation de Haies multi-strates sur talus	115 m	2	190 m	> 40 m
MC03	Création de Refuge reptiles	180 m	1	150 m	> 30 m

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Bilan 2023 : Restitution des opérations de génie écologique, première observations de suivi faune et flore - Préconisations d'ajustements si nécessaire

Bilan 2024 : Suivi 2024 faune (reptiles et oiseaux) et flore - Préconisations d'ajustements si nécessaire

Bilan 2025 : Suivi 2025 faune (reptiles et oiseaux) et flore - Préconisations d'ajustements si nécessaire

Bilan 2026 : Suivi 2026 faune (reptiles et oiseaux) et flore - Préconisations d'ajustements si nécessaire

Bilan 2028 : Suivi 2028 faune (reptiles et oiseaux) et flore Préconisations d'ajustements si nécessaire

Bilan 2030 : Suivi 2030 faune (reptiles et oiseaux) et flore Préconisations d'ajustements si nécessaire

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Rapport annuel de suivi et préconisations d'ajustement si nécessaire

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à ... Vannes ...

le ... 20/11/22 ...

Votre signature *Pierre MENACE*
le Directeur du service aménagement